

STRATÉGIE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Protein Industries Canada vise à aider les entreprises à tirer parti des avantages de leurs innovations, à éviter les risques et à participer pleinement et à concurrencer pleinement dans tous les aspects de l'économie immatérielle. Notre approche stratégique pour cette assistance à la PI est triple : créer, protéger, commercialiser.

Cette stratégie de PI est un document en deux parties. Le premier est le corps principal de la Stratégie sur la PI, qui reflète notre approche globale et nos politiques en ce qui concerne la PI dans les fonds que nous administrons (qui découle de nos responsabilités en vertu des Accords de contribution pour le Programme des Grappes d'innovation mondiales); et la Stratégie pancanadienne d'intelligence artificielle des Grappes d'innovation mondiales, chacune pouvant être modifiée de temps à autre, et ne devrait pas changer), et le second est un Addendum annuel sur la stratégie de PI, qui sera mis à jour avec les priorités annuelles et les activités planifiées.

CRÉER (ET OBTENIR) LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans « Création » ou « Obtention » de PI, nous faisons référence à la génération de PI par les propres processus de recherche et développement d'une entreprise, ainsi que par l'accès acquis à la PI d'autrui.

Dans le contexte des projets PIC, les droits de PI sont décrits dans les justifications de PI détaillées dans les propositions de projet qui décomposent les droits de chaque membre du consortium aujourd'hui et à l'avenir (selon la pertinence du projet). Ces justifications de propriété intellectuelle incluent un mélange de :

- PI de base, y compris les PI pertinentes développées dans le cadre de projets financés par le PIC précédent
- PI tierce partie (licenciée)
- PI au premier plan (anticipé)

Il est important de reconnaître qu'il y a souvent une construction ou une accumulation graduelle de connaissances, dont toutes ne seront pas formellement enregistrées. Certaines connaissances seront toutes nouvelles. La validation des concepts est aussi un bon résultat.

Tous les générateurs de PI ne seront pas en mesure d'élargir ou de pratiquer directement leur PI, ou de développer une expertise autour de l'application pratique de leur PI. La licence ou l'achat de propriété intellectuelle peut parfois permettre à ces idées de sortir plus tôt sur le marché.

Voici comment PIC assiste :

- Aider à reconnaître et nommer la propriété intellectuelle qu'un membre du consortium possède déjà
- Aider à identifier les droits tiers qu'un membre du consortium utilise/utilisera, y compris l'accès à d'autres membres du consortium Propriété intellectuelle de contexte. Le PIC ne dicte pas de structures de licence spécifiques pour un consortium, mais fait plutôt la liaison avec les membres du consortium et les encourage à négocier leurs propres conditions d'accès, dans des limites d'équité, de raisonabilité et de non-discrimination.
- Déterminer que la technologie sous licence est clairement identifiée et définie, ce qui permet au licencié une voie vers la commercialisation
- Aider à reconnaître et nommer la propriété intellectuelle qui sera générée dans le projet
- Les critères de sélection du projet PIC tiennent compte de la pertinence et de la faisabilité de la justification de la PI ainsi que des avantages de la PI pour le Canada issus du projet dans son ensemble

Moyens de subsistance :

- Révisions des propositions
- Consultations 1:1 et basées sur le consortium avec PI Manager
- Outils d'accès (comme le Centre PI) qui attirent l'attention sur les sources existantes de P

Le directeur de la PI de PIC est responsable de la mise en œuvre et de l'administration de la stratégie actuelle de PI, d'assister le conseil d'administration et la direction de PIC dans son exécution, d'assister les membres du consortium dans tous les aspects des justifications de PI du projet (y compris le développement, la propriété et les modalités d'accès), de fournir une ressource de PI au comité de sélection du projet pour l'examen des propositions de projet, et de travailler avec les membres du consortium pour réaliser leurs plans et objectifs de PI.

PROTÉGER LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans « Protéger » la propriété intellectuelle, nous faisons référence à plusieurs choses – aider les entreprises à éviter les risques et les zones problématiques potentielles, et les aider à prendre les mesures appropriées pour protéger les droits.

Pour chaque entreprise, éviter les risques et les zones problématiques potentielles implique :

- Être intelligents quant à leur propre liberté d'opérer par rapport aux autres titulaires de droits
- Résoudre avec d'autres membres du consortium qui détiennent les résultats de la PI pour différentes parties du projet
- Résoudre les questions d'accès et de permission au sein d'un consortium (en dehors de la propriété)

Prendre les mesures appropriées pour garantir les droits implique :

- Enregistrement de la PI formelle (brevets, marques de commerce, dessins industriels, droits du sélectionneur de plantes), selon le cas
- Reconnaissance et suivi de la propriété intellectuelle informelle (secrets commerciaux, marques non enregistrées, droits d'auteur, y compris les logiciels et les données)
- Chaque membre du consortium devrait bénéficier d'accords juridiques applicables par l'entremise de ressources externes – par exemple, des accords de confidentialité, des accords de transfert de matériel, des ententes de fourniture et de service, ainsi que des clauses de PI dans les contrats de travail et les contrats de contractuels
- Protocoles électroniques et physiques pour protéger, par exemple, les formulations et processus destinés à être gardés secrets

Voici comment PIC assiste :

- Poser des questions dès le début d'un consortium sur la liberté d'exploitation, la propriété planifiée, l'accès, afin que tout cela soit clairement intégré à la justification de la PI. Ni PIC ni l'ISDE ne détiennent la moindre participation dans la PI du projet. La propriété et l'accès sont décidés au sein de chaque consortium.
- Examen des parcours de propriété planifiés pour évaluer :
 - Qu'il existe une façon claire de déterminer à qui appartient l'invention ou la découverte où le travail est collaboratif
 - Que la propriété planifiée soit équitable entre les membres du consortium – par exemple, en évitant les situations où une partie fait le travail tandis qu'une autre bénéficie de la PI
 - Que les situations de copropriété soient découragées, afin que les propriétaires puissent prendre des décisions de façon indépendante et prendre des mesures avec la PI à l'avenir (bien que des exceptions existent)
- Examen des parcours de licence prévus pour évaluer :

- Que le concédant ait un modèle de licence spécifique en tête
- Que le licenciant détient tous les droits nécessaires à l'offre sous licence (par exemple, l'accès aux données)
- Qu'un utilisateur/licencié (ou un type d'utilisateur/licencié) a été identifié et qu'il existe une voie vers la commercialisation, selon le cas
- Suggérer des voies de propriété intellectuelle formelles et informelles, ainsi que des moyens de s'appuyer sur la PI déjà développée ou obtenue pour des opportunités d'empilement, selon le cas
- Poser des questions sur les ententes et protocoles
- Poser des questions sur les plans et stratégies de dépôt à l'étranger pour protéger la PI à l'extérieur du Canada, si approprié
- Fournir un point de discussion permanent sur la PI pour les réunions du comité directeur afin que de nouveaux développements ou questions de PI puissent être soulevés au sein du consortium
- Fourniture d'un mécanisme de résolution des différends

Moyens de subsistance :

- Les dépenses de PI (frais et déboursements) sont financées conformément à l'entente de contribution, y compris le financement pour la PI enregistrée à l'extérieur du Canada
- Vérifications des gestionnaires de PI lors des réunions du comité directeur et autres
- Un mécanisme pour obtenir les approbations d'autres membres du consortium lors de la sélection de sous-traitants qui seront exposés à la PI lors de la gestion de projet (partie du processus d'ordre de modification)
- Suivi de l'PI au premier plan générée dans le projet. Toutes les données PI sont conservées confidentiellement par PIC, partagées comme données agrégées avec ISDE, et publiées dans le Centre PI uniquement dans la mesure approuvée par le propriétaire, ou autrement accessibles au public.
- Référence à des ressources externes
- Programmation PI sur des concepts PI, précautions à prendre
- Entente écrite de projet maître avec les termes de PI et les dispositions de résolution des différends. Les dispositions sur le règlement des différends prévoient dans tous les cas une discussion informelle par les délégués du comité directeur, qui, si elle n'est pas résolue, mène à une médiation non contraignante, et si elle reste non résolue, elle mène à un arbitrage contraignant. PIC a également le droit de s'engager dans les dispositions relatives au règlement des différends.

COMMERCIALISER LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans « commercialisation » de la PI, nous entendons le déploiement de la PI dans un contexte commercial, par exemple :

- Vendre un produit ou fournir un service auquel la PI est liée
- Utiliser la PI pour des objectifs de collecte de fonds ou transactionnels de l'entreprise, comme actif bilan et en diligence raisonnable pour démontrer des signes d'une entreprise sophistiquée et bien organisée
- Licence de propriété intellectuelle pour générer des revenus (par redevances, frais d'utilisation ou abonnements)

Nous entendons aussi l'utilisation de la PI dans un contexte concurrentiel à travers :

- Dissuasion (par exemple par le biais d'avis/marquages de brevets, de marques de commerce et de droits d'auteur)
- Action d'exécution contre les contrevenants

- L'utilisation de la PI comme levier dans les discussions d'affaires et pour encourager le partenariat

Toutes les PI ne sont pas positionnées pour, ou ne devraient pas viser, à être « monétisées » – la PI a aussi de la valeur pour une entreprise tout en étant simplement détenue comme un actif interne. Là, elle peut servir à cristalliser et à sécuriser le droit exclusif d'une entreprise tout en gardant en réserve l'option d'exécution ou de levier si nécessaire.

Voici comment PIC assiste :

- Financement pour certains soutiens à la commercialisation conformément à notre entente de contribution.
- L'activité d'application n'est pas financée par le PIC, mais nous n'empêchons aucune entreprise de prendre les mesures qu'elle juge nécessaire pour faire respecter ou faire valoir sa PI contre un contrefacteur potentiel, ou pour effectuer des transactions ou tirer parti de sa PI à des fins commerciales
- Les différends au sein d'un consortium sont canalisés par le processus de règlement des différends, selon le cas.
- Poser des questions et suivre chaque année les nouvelles activités de licence et autres activités de commercialisation via les rapports annuels
- Offrir des occasions de discussion sur la commercialisation par le biais de réunions du comité directeur

Moyens de subsistance :

- Programmation PI
- Référence à des ressources externes
- Mettre en relation les entreprises pour créer des opportunités potentielles
- Accès au réseau de financement, y compris les sources de financement mettant l'accent sur la PI
- Promotion de la propriété intellectuelle non confidentielle et des succès commerciaux via le registre PI accessible aux membres de PIC (le Centre PI), ainsi que par d'autres canaux de communication PIC

ADDENDUM ANNUEL SUR LA STRATÉGIE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

MAI 2026

En plus du soutien régulier à la PI pour les projets en développement et en cours, les activités prioritaires cette année incluent :

- Commande d'un nouveau rapport sur le paysage des brevets pour compléter le rapport sur la fabrication d'ingrédients commandé en 2024
- Mise à jour du Centre PI
- Expansion des ressources dans la Trousse des secrets commerciaux
- Faire la liaison avec d'autres Grappes d'innovation mondiales pour partager les meilleures pratiques